

## SEANCE DU 11 janvier 2023

Le **onze janvier deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Marie Claire FOUCHERAU, Bernard DESBENOIT, Olivier BOICHON, Philippe MONCORGER, Stéphanie PAWLOWSKI, Sylvie CHAMPROMIS, Jean Michel MOULIN, Sandrine VEROT.

Absents avec pouvoirs : Delphine FARGE (pouvoir à Philippe MONCORGER), Dylan JACOPIN (pouvoir à Roger SANDRI), Clément LE PAGE (pouvoir à Jean Michel MOULIN)

Absent : Thierry GENOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Convention CNRACL
- Délégué(e) suppléant SIADEP (reporté)
- Tarif sponsors bulletin municipal 2023
- Tarif repas de Noël 2022
- Subventions 2023 Département
- Concession cimetière
- Organisation des vœux 2023
- Tarif assainissement 2023
- Remise en état logement vacant Route de Villers
- Contrat de location salle des fêtes
- Tableau des effectifs
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **COMPTE RENDU :**

- **Conseil communautaire**

Monsieur le Maire expose :

- Intervention de Mr BERTHELIER sur la partie bibliothèque
- Plusieurs Décisions Modificatives
- Monsieur GROSDENIS déchets ménagers.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

- **GROUPEMENT D'ACHAT SIEL :**

Monsieur Roger SANDRI nous expose :

- Augmentation de l'électricité entre 25 et 30%

- **GYMNASSE DE LA BOUVERIE :**

Monsieur Bernard DESBENOIT expose l'état des lieux du Syndicat de gestion:

- Le bâtiment appartient à Charlieu
- 2 personnes embauchées (44h/semaine) pour l'entretien de la salle.
- refus de payer la redevance annuelle par plusieurs municipalités vu le coût de fonctionnement élevé.
- emprunt en cours
- 24 communes utilisent ce gymnase.

Décision de dissolution du SIVOM de la Bouverie au 1<sup>er</sup> aout 2023, un groupe de travail est formé pour gérer les différents points.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE :**

**Délibération n°2023/001**

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraites transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Nandax un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup>

janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si les nouvelles conditions financières ne sont pas acceptées.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :** de refuser la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

- |  |      |
|--|------|
| ■ La demande de régularisation de services   | 60 € |
| ■ Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC  | 70 € |
| ■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL                              | 70 € |
| ■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion  | 70 € |
| ■ La qualification de Comptes Individuels Retraite   | 70 € |
| ■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse                 | 90 € |
| ■ Le dossier de retraite invalidité  | 90 € |
| ■ Etablissement des cohortes   |      |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) | 45 € |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)            | 70 € |

- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
  - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1<sup>ère</sup> correction : 30 €
  - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
    - forfait annuel, de la 1<sup>ère</sup> correction à la 5<sup>ème</sup> : 30 €
    - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
 b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

\*\*\*\*\*

**TARIF PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs d'une publicité sur le bulletin municipal pour l'année 2022 étaient les suivants :

- 50 € pour un huitième de page
- 100 € pour un quart de page
- 200 € une de demi page
- 500 € pour une page complète

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer les tarifs pour l'année 2023.

\*\*\*\*\*

**TARIF REPAS DE NOEL 2022 :**

**Délibération n°2023/003**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le tarif appliqué lors du repas de Noël livré à la cantine par la société ALTerenative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix du repas à la cantine à 13 € TTC.

\*\*\*\*\*

## **SUBVENTIONS DEPARTEMENT 2023 :**

### **Délibération n°2023/004**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de l'enveloppe territoriale 2023 sera déposée :

- pour le sol du city stade pour un montant HT de 10 105 €
- pour le filet pare-ballon pour un montant HT de 4 681.25 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

➤ **SOLLICITE** une subvention du Département de la Loire sur l'enveloppe territoriale 2023 aux communes pour financer ces travaux.

### **Délibération n°2023/005**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 sera déposée pour :

- le portail du cimetière 3 695 € HT
- le remplacement des moteurs des 3 tintements 8627 € HT
- le remplacement de la commande des cloches et du pilotage des minuteriers des 2 cadrans 4978 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** une subvention du Département de la Loire sur l'enveloppe de solidarité 2023 aux communes pour financer ces travaux.

\*\*\*\*\*

## **CONCESSION CIMETIERE :**

### **Délibération n°2023/008**

Monsieur le Maire expose :

La concession n°N68 a été vendue le 08 décembre dernier. Il s'avère que lors de l'informatisation du plan, cette parcelle s'est décalée d'un emplacement soit à la place N67 du plan manuscrit.

Suite à ce problème, des renseignements ont été pris auprès de l'association des Maires de la Loire, et une rencontre avec le conciliateur a été organisée le lundi 26 décembre 2022.

Un courrier est arrivé en mairie proposant une réunion de conciliation le lundi 16 janvier 2023 à 11h00 à Charlieu en présence du conciliateur, de la famille de la parcelle 67 et du représentant de la mairie.

Voici les propositions qui ont été évoquées :

- Proposer à la famille de la parcelle 67 de prendre l'emplacement voisin disponible qui s'avère être la N67 du plan informatisé.
- Si mise en avant d'un préjudice moral, possibilité de participer à la pose d'un caveau, en partie ou en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour réparer le préjudice

Suite à cet incident, un groupe de travail est formé afin de mettre à jour les données du cimetière composé de monsieur Philippe MONCORGER, mesdames Stéphanie PAWLOWSKI et Sandrine VEROT.

### **OBSEQU M. BLANC**

Après un contact avec la ville de Cours, dans laquelle la personne est décédée, il convient de partager les frais de transport, de cercueil et d'inhumation. Ces sommes seront récupérables au moment de la succession.

\*\*\*\*\*

### **VCEUX 2023**

Un diaporama a été réalisé par Stéphanie PAWLOWSKI, avec les actions effectuées depuis mai 2020 (coût total, subvention département et région, puis projets 2023/2026).

La Municipalité de Nandax est sollicitée par Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES, député de la 5<sup>e</sup> circonscription et les députés départementaux, Monsieur Jérémy LACROIX et Clotilde ROBIN pour être présent lors de la cérémonie des vœux.

Monsieur Jérémy LACROIX sera finalement présent le jour de la cérémonie.

A cette occasion, galette et verre de l'amitié seront proposés à la population.

La cérémonie se déroulera le dimanche 22 janvier à 11h00.

\*\*\*\*\*

### **TARIF ASSAINISSEMENT 2023**

#### **Délibération n°2023/006**

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de la redevance assainissement appliqués aux abonnés raccordés au réseau public d'assainissement collectif à ce jour.

Il indique que depuis 2012, la taxe d'assainissement est restée à 1.50 €/m<sup>3</sup> malgré l'augmentation de la plupart des tarifs, ce qui impacte le budget assainissement de la commune. Il propose donc d'appliquer une hausse de 6.6% (indice INSEE 15 à 16%), soit 1.60 €/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier le tarif de la taxe d'assainissement pour l'année 2023 et de passer à 1.60€/m<sup>3</sup>.

\*\*\*\*\*

### **LOGEMENT LE CEDRE :**

Monsieur Gérald BUFFARD nous expose :

Le logement situé 105 route de Villers est à rafraîchir après 7 ans de location à la même famille.

Le locataire du logement situé au 121 route de Villers envisage de le reprendre auquel cas il pourrait éventuellement s'occuper d'une partie des travaux.

\*\*\*\*\*

### **CONTRAT LOCATION SALLE DES FETES :**

Le contrat est encore en cours de mise à jour. Le sujet est reporté.

\*\*\*\*\*

### **TABLEAU DES EFFECTIFS :**

#### **Délibération n°2023/007**

Le Maire, expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de Nandax pour 35 heures hebdomadaires en tant que stagiaire.

Compte tenu de la fin de sa période de stage, il convient de rectifier le tableau des effectifs afin de passer Mr PRECLOUX titulaire à compte du 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose donc de modifier cet emploi d'adjoint technique stagiaire et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique titulaire à temps complet.

#### **Après discussion, les membres du Conseil Municipal :**

- **APPROUVENT** la suppression à compter du 01 janvier 2023 d'un emploi d'adjoint technique stagiaire à temps complet.
- **APPROUVENT** la création à compter du 01 janvier 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique titulaire à temps complet.
- **IMPUTENT** les dépenses correspondantes au chapitre 012.
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur ce cadre d'emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- Repas des aînés :**

Madame Stéphanie PAWLOWSKI expose :

Une vingtaine de personnes ont participé au repas des aînés. Les retours sont positifs. Ce moment a été apprécié. Les aînés ont souhaité prolonger ce temps convivial avec un après-midi jeux.

Les repas ont été portés au domicile de quelques personnes inscrites mais absentes à causes de problèmes de santé.

Des colis gourmands ont été portés à tous les autres aînés de la commune.

#### **- Bulletin Municipal :**

Le bulletin Municipal est en cours d'impression et sera distribué prochainement à tous les habitants.

La séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion le 08 février 2023.